

— monsieur Patrick Déry, directeur des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46491

Gouvernement du Québec

Décret 528-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario le 28 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario, le 28 juin 2006, une rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Finances, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario le 28 juin 2006 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Pierre Hamelin, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances ;

— monsieur Maurice Lalancette, directeur général de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, ministère des Finances ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur François Bouchard, analyste, ministère des Finances ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46492

Gouvernement du Québec

Décret 529-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au Troisième Forum urbain mondial, qui se tiendra à Vancouver du 19 au 23 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver du 19 au 23 juin 2006 le Troisième Forum urbain mondial ;

ATTENDU QUE le Forum urbain mondial est une rencontre internationale biennale tenue sous l'égide du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et que les discussions qui y seront tenues porteront sur des thèmes traitant des milieux urbains et d'habitation, qui sont de la compétence du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dirige la délégation québécoise au Troisième Forum urbain mondial, qui se tiendra à Vancouver du 19 au 23 juin 2006 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Affaires municipales et des Régions, de :

— M. Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— M. Pierre Cliche, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ;

— M. Claudel Toussaint, vice-président aux politiques et à la planification de la Société d'habitation du Québec ;

— Mme Hélène Aubé, directrice de la planification, de la recherche et de la concertation de la Société d'habitation du Québec ;

— M. Patrice Bachand, conseiller en affaires internationales au ministère des Relations internationales ;

— M. Alain Caron, urbaniste et coordonnateur de l'assistance technique au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— M. Robert Gaboriault, conseiller à la Société d'habitation du Québec ;

QUE la délégation québécoise au Troisième Forum urbain mondial ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46493

Gouvernement du Québec

Décret 530-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lucie Robitaille comme membre et directrice générale du Conseil du médicament

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01) institue le Conseil du médicament ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de quinze membres dont le directeur général du Conseil ;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans ;

ATTENDU QUE l'article 55 de cette loi prévoit notamment que les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, le traitement additionnel des membres du Conseil sont fixés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE madame Lucie Robitaille a été nommée membre et directrice générale du Conseil du médicament par le décret numéro 677-2003 du 18 juin 2003, que son mandat vient à échéance le 17 juin 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lucie Robitaille soit nommée de nouveau membre et directrice générale du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter du 18 juin 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de madame Lucie Robitaille comme membre et directrice générale du Conseil du médicament

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Lucie Robitaille, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et directrice générale du Conseil du médicament, ci-après appelé le Conseil.

À titre de directrice générale, madame Robitaille est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Robitaille exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.